

Objet : Nom complet de l'arrêté
N°A 2025-506

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R417-10 à R.417-12,

Vu L'arrêté général communal N°A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de La Roche-sur-Foron ;

Vu La décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;

Vu La demande en date de l'entreprise GREGGIO, de Monsieur DENIS d'occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement de chaufferie.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 20/10/2025 à 8h au 31/10/2025 à 17h, l'entreprise GREGGIO est autorisée à occuper temporairement le domaine public dans le cadre de travaux.

Sont exclus de cette période les jeudi 23 octobre et 30 octobre du fait de la présence du marché.

Article 2 :

Durant cette période, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au 21 rue Carnot, sur 1 emplacement.

Le présent arrêté sera affiché 48h à l'avance.

Article 3 :

Bien respecter le nombre d'emplacements réservés pour les emplacements.

Article 4 :

Le non-respect du présent arrêté entraînera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur DENIS, représentant de l'entreprise GREGGIO prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, tant des piétons que des automobilistes.

Article 6 :

Conformément à la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024, cette occupation du domaine public fera l'objet d'une facturation de :

9 x 12.05€ = 108.45€

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- L'entreprise GREGGIO
- La Police Municipale

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

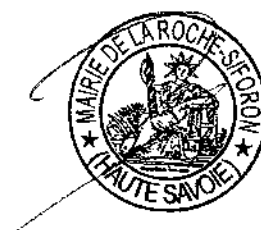
Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le

En mairie, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télerecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).